

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 22 (1950)

Heft: 1

Vorwort

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

habitation

COMMISSION DE RÉDACTION

LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte ;
M. J. Balmas, secrétaire du Cartel romand
d'hygiène sociale et morale ;
Virieux, architecte cantonal.

GENÈVE :

E. Fatio, architecte ;
A. Guyonnet, architecte ;
D^r A. Montandon.

NEUCHÂTEL :

F. Decker, architecte.

FRIBOURG :

E. Lateltin, architecte.

ÉDITION

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement,
rue de Bourg 28, Lausanne.

ADMINISTRATION

Avenue de Beaulieu 11, Lausanne.
Chèques postaux II 6622.
Téléphone 3 33 31.
Adresse postale :
Case postale Chauderon, Lausanne.

RÉDACTION

A. Hœchel, arch. F.A.S. et S.I.A., Genève
Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction :
8, rue Gautier, Genève. Téléphone 2 94 05.

TOUS LES MEMBRES DES SOCIÉTÉS SUIVANTES REÇOIVENT « HABITATION »

- U.S.A.L. Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération
des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Genève ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,
Moutier ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration
du logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et
des techniciens du canton de Vaud,
Lausanne ;
- Familia, Société coopérative d'habitation.

ABONNEMENT

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.—
Prix du numéro (Suisse) : Fr. 0.60.
Les fascicules séparés sont en vente :
à l'administration, à l'agence des journaux
et dans les kiosques à journaux.
Versement au compte de chèques II 6622.

CE NUMÉRO EST CONSACRÉ AU PRO-
BLÈME DES SUBVENTIONS AU LOGEMENT

*POURQUOI FAUDRA-T-IL VOTER OUI
LE 29 JANVIER ?*

I. — On ne peut en même temps supprimer les subventions et maintenir les loyers des appartements anciens au niveau d'avant guerre.

II. — D'autre part, l'abandon, sans tenir compte des besoins locaux et généraux de la population, de toutes restrictions à la liberté de fixation des loyers, aboutirait à une hausse importante du coût de la vie, avec toutes ses fâcheuses répercussions sociales. Enfin, les compétences des contrôles cantonaux des loyers devraient être élargies.

III. — En conséquence, la continuation de l'aide à la construction s'impose, en tout cas pour les habitations à loyers modérés.

IV. — Les subventions à fonds perdus constituent la forme la plus simple et la plus efficace de l'aide à la construction. Elles doivent être maintenues, y compris la subvention fédérale qui, même modeste, marque le caractère social de cette intervention des pouvoirs publics, et est souvent déterminante pour l'octroi de subventions cantonales et communales. Cette action constitue en outre une mesure préventive contre les risques de chômage.

(RÉSOLUTIONS adoptées à l'assemblée extraordinaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (U.S.A.L.), Section romande, le samedi 3 décembre 1949, à Lausanne.)

Sommaire

Oui, oui et oui, par Pierre Jacquet	9
L'aide à la construction des logements sous forme de subventions des pouvoirs publics, par Georges Béguin	10
La construction des logements par voie coopérative, par Ch. Burklin.	14
Le désaccord, par André Jaquet	17
La construction de logements évitera le chômage, par Lucien Tronchet	18
Comment procurer les fonds pour la construction des habitations? par A. Giorgis.	19
Bibliographie et Communiqué	25